

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la vente de l'ancien stand de tir de Fleurier

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

C'est en 1902 que le stand de tir des Sugits a été construit sur la commune de Fleurier. Depuis lors, ce bâtiment a été utilisé jusqu'en 2005 pour des activités de tir sportif. Pour des raisons de zone et de non-conformité, il a été décidé de cesser les activités de tir sur ce site dès 2005. Dès lors, la commune de Fleurier a signé une convention avec la Société de tir la Verrisanne pour répondre à ses obligations dans le cadre des tirs militaires hors service.

Suite à cette décision, les autorités fleurisannes ont proposé en 2008 la réaffectation de ce bâtiment par la création d'une crèche et de vestiaires pour le terrain de football jouxtant le stand. Dès 2009, ce projet a été abandonné par les nouvelles autorités en place, le bâtiment a été vidé et d'autres solutions ont été apportées concernant la crèche et les vestiaires.

A l'heure actuelle, ce bâtiment, situé en zone constructible n'a pas trouvé de nouvelle affectation. Par contre, depuis quelques mois, plusieurs personnes se sont rapprochées du Conseil communal pour un éventuel rachat de celui-ci. Dès lors, une réflexion a été menée afin de déterminer la procédure la plus adaptée pour la vente de ce bâtiment, étant donné qu'au niveau communal, aucune affectation n'a été définie.

Aujourd'hui, nous vous proposons de vendre ce bâtiment, ainsi que 1'500 m² de terrain à détacher de la parcelle 2704 par le biais d'un avis dans la presse. Il est à noter que la surface totale de 1'900 m² ainsi obtenue nous permet d'atteindre un taux d'occupation légal inférieur à 25%. Selon l'expertise en notre possession, la valeur de ce bien, y compris le terrain, est estimée à CHF 285'000.--.

S'il nous semble important de fixer un prix de vente minimal, il nous semble aussi important que le projet des futurs acquéreurs réponde à certaines conditions, notamment s'agissant de la réaffectation proposée. Celui-ci devra être en adéquation avec le programme de législature, plus précisément avec les intentions démographiques de notre commune.

Dès lors, nous vous proposons d'autoriser le Conseil communal à vendre ce bien, pour un prix minimal de CHF 285'000.--, tout en tenant compte de la qualité du projet proposé par les acquéreurs. Le dossier de candidature devra notamment contenir une offre financière, ainsi qu'un descriptif précis du projet de réaffectation de ce bâtiment, en relation avec sa classification architecturale et les objectifs communaux.

L'ouverture et l'étude des offres sera faite par le Conseil communal, avec l'appui de la commission des bâtiments ou d'une commission temporaire nommée par le Conseil général.

En conclusion, nous sommes persuadés que cette démarche va permettre de faire revivre ce bâtiment, de tendre vers une augmentation démographique et de revaloriser ce quartier.

Nous vous remercions dès lors d'approuver ce projet.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 13 mai 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Christian Mermet

Alexis Boillat

Annexe :

- Projet d'arrêté

